CRC - 041M
Consultation générale
Planification immigration
au Québec 2024-2027

# La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027

## Mémoire présenté par Productions Double Negative Montréal Ltée. et Studios Framestore Inc.

## Au Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre de la consultation générale

**10 Août 2023**

## Résumé

Nous soumettons ce mémoire au nom de Productions Double Negative Montréal Ltée (DNEG Montréal) et Studios Framestore Inc. (Framestore Montréal) suite au lancement de la consultation publique qui mènera à la Planification pluriannuelle de l'immigration au Québec. Ce mémoire a pour but de présenter les impacts des propositions en matière d'immigration faites par le gouvernement du Québec sur une industrie bien établie dans la province, en plus de nos recommandations.

Nous estimons que les réformes proposées apportent des propositions à applaudir, et non négligeables, qui pourraient permettre de soutenir la politique d'immigration québécoise. Toutefois, elle ne prend pas en considération les problèmes auxquels ces travailleurs étrangers temporaires peuvent être confrontés, ni de la réalité de l'industrie d'effets visuels, notamment :

1. L'ajout d'exigences en matière d'éducation au Le Programme de sélection des travailleurs qualifiés, alors que bon nombre des artistes de notre industrie sont des autodidactes ;
2. Le manque de reconnaissance de la majorité des diplômes liés à effets visuels par le gouvernement du Québec, qu'ils aient été obtenus au Québec ou à l'étranger ;
3. Le niveau de français irréaliste que les immigrants sont censés obtenir tout en travaillant à temps plein ;
4. Les délais de traitement pour obtenir un CSQ par rapport aux programmes de candidats des autres provinces ;
5. Les deux années d'expérience au Québec requises pour accéder au PEQ (volet travailleur), qui n'est pas compétitif par rapport au programme fédéral et désavantage les jeunes qui sont venus au Québec avec un permis vacances-travail limité à deux ans.

# Table des matières


Introduction

Partie I - Résumés des exigences actuelles et proposées :

1. Le Programme d'expérience québécoise (PEQ) pour les diplômés du Québec
   - 1.1 Exigence actuelle
   - 1.2 Problématique actuelle
   - 1.3 Reforme proposée
   - 1.4 Premières observations sur la reforme proposée

2. Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour les travailleurs étrangers temporaires
   - 2.1 Exigence actuelle
   - 2.2 Problématique actuelle
   - 2.3 Reforme proposée
   - 2.4 Premières observations sur la reforme proposée

3. Le Programme régulier des travailleurs qualifiés
   - 3.1 Exigence actuelle
   - 3.2 Problématique actuelle
   - 3.3 Reforme proposée
   - 3.4 Premières observations sur la reforme proposée

Partie II - Proposition de réformes et recommandation et comparaison

1. PEQ Étudiants
   - 1.1 Suppression de l'exigence d'expérience professionnelle
   - 1.2 L'exclusion des établissements anglophones d'enseignement
   - 1.3 L'exclusion de certains programmes d'études

2. PEQ TET
   - 2.1 Inclusion de toutes les catégories FEER
   - 2.2 Exigence de 24 mois d'expérience professionnelle au PEQ
   - 2.3 Exigence de la langue pour les conjoints accompagnateurs

3. Programme de Sélection des Travailleurs Qualifiés
   - 3.1 Le système de pointage
   - 3.2 L'établissement des volets
   - 3.3 L'offre d'emploi à Montréal
   - 3.4 L'exigence linguistique pour le demandeur principal et leur conjoint

4. Comparaison des programmes en dehors du Québec
   - 4.1 La Colombie Britannique face à l'immigration économique
   - 4.2 Comparaison des programmes du québec, de la Colombie Britannique et de l'Ontario
   - 4.3 L'alternative : Le programme de l'expérience canadienne
   - 4.4 Le programme francophone de l'entrée express

Partie III - l'industrie des effets visuels, face au programme d'immigration économique du Québec.

Conclusion

# Mémoire

## Introduction

Nous soumettons ce mémoire au nom de Productions Double Negative Montréal Ltée (DNEG Montréal) et Studios Framestore Inc. (Framestore Montréal) suite au lancement de la consultation publique qui mènera à la Planification pluriannuelle de l'immigration au Québec. Ce mémoire a pour but de présenter les impacts des propositions en matière d'immigration faites par le gouvernement du Québec et l'impact sur une industrie bien établie dans la province et sur les travailleurs étrangers, en plus de nos recommandations.

DNEG est née en 2014 suite à la fusion entre Prime Focus (fondée en 1995) et Double Negative (fondée en 1998). Nous sommes l'une des plus grandes sociétés d'effets visuels au monde, en plus de notre travail en animation et conversion stéréo. Notre expérience dans l'industrie a mené aux plus grandes récompenses dans le milieu, soit 7 Oscars et 7 British Academy of Film and Television Arts (BAFTA) pour Meilleurs Effets Visuels. Établi à Montréal depuis 2017, DNEG compte maintenant 3 studios à travers le Canada, dont à Vancouver et Toronto. Toutefois, le studio de Montréal emploie plus de main-d'œuvre, soit plus de 900 employés. DNEG a participé à la post-production de projets comme *Dune, Oppenheimer*, *Interstellar, Blade Runner 2049, Tenet*, ainsi que les téléséries *Stranger Things* saison 4*, The Last of Us, The Lord of the Rings: Rings of Power* et *The Witcher: Blood Origin*.

Framestore est l'un des principaux studios au monde spécialisés dans les effets visuels et l'animation. Reconnu pour son expertise exceptionnelle, Framestore a remporté de nombreux prestigieux prix, notamment Oscars et BAFTA pour son travail sur *Gravity, À la croisée des mondes : La Boussole d'or, et Blade Runner 2049.* Avec une présence mondiale, Framestore travaille sur des projets d'envergure dans l'industrie du cinéma, de la publicité et du divertissement. Comptant plus de 3000 créatifs, artistes, producteurs et technologues répartis dans des bureaux à Londres, Montréal, Vancouver, Mumbai, Melbourne, Los Angeles, Chicago et New York, Framestore est réputé pour son alliance d'excellence créative et d'innovation technique révolutionnaire. La liste ambitieuse de leurs projets récents et à venir comprend *Barbie, Mickey 17, His Dark Materials S3, 1899, Lockwood & Co, 65, Guardians of the Galaxy Vol. 3, White Noise, Peter Pan & Wendy, Loki S2, Wonka, Wheel Of Time S2, The Crown S5, Borderlands, Shazam! Fury Of The Gods et Paddington In Peru.*

Bien que nous soyons engagés à effectuer les démarches nécessaires pour combler les postes par la main-d'œuvre locale, une pénurie de main-d'œuvre nous oblige à nous tourner vers le talent international. Qui plus est, le manque de programmes scolaires québécois spécialisés en effets visuels est aussi un désavantage pour notre domaine. De ce fait, l'immigration joue un rôle clé au sein de notre société, mais aussi dans toutes les autres compagnies d'effets visuels au Québec.

Par l'immigration, nous pouvons procéder au transfert des compétences et connaissances au profit des Québécois et Québécoises. Nous devons pourvoir un grand nombre de nos postes spécialisés clés en faisant appel à des talents étrangers dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires et du Programme de mobilité internationale. Beaucoup de ces travailleurs étrangers aimeraient s'établir de façon permanente au Québec, ce qui profiterait grandement à l'industrie et entraînerait un transfert de connaissances à notre main-d'œuvre locale. Cependant, les programmes de sélection permanente actuels et proposés au Québec font qu'il est difficile pour beaucoup d'entre eux de se qualifier.

L'industrie des effets visuels a connu un essor au Québec ces dernières années. En effet, le Québec est devenu une des plus grandes plaques tournantes pour le domaine. Le Bureau du cinéma et de la

télévision du Québec (BCTQ) a publié son communiqué annuel pour l'année 2022[1] et les résultats démontrent une croissance économique et des dépenses directes effectuées dans la province. Le travail des compagnies d'effets visuels au Québec a contribué à de nombreux films et séries télévisés vus et récompensés mondialement. Les travailleurs étrangers ont contribué de manière décisive au succès de l'industrie ces dernières années et à faire rayonner la province.

Nous verrons donc pourquoi certaines des propositions faites par le gouvernement auront un impact sur les employés étrangers temporaires désirant s'établir de façon permanente au Québec, en plus de nuire à une industrie vitale du domaine du divertissement. Nous comparerons les exigences actuelles, les problèmes qui en découlent et les propositions en plus de faire nos recommandations et ceci pour les programmes d'immigration : Programme d'expérience québécoise pour les diplômés du Québec, programme de l'expérience québécoise pour les travailleurs étrangers temporaires et le Programme régulier des travailleurs qualifiés.

[1] Étude du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) publié le 31 janvier 2023: https://www.bctq.ca/fr/bctq-resultats-economiques-2022/

## Partie I - Résumés des exigences actuelles et proposées

Les politiques d'immigration du Québec visent à attirer et retenir les populations immigrantes qualifiées qui pourraient contribuer à la croissance économique de la province. L'une des particularités de cette province de l'Amérique du Nord est sa préservation et promotion de la langue française. Les immigrants désireux de s'établir au Québec doivent d'abord obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ) délivré par Le ministère de l'Immigration et de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), avant de demander la résidence permanente (RP), délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Plusieurs programmes permettent aux travailleurs étrangers temporaires (TET) et aux étudiants d'accéder à la résidence permanente, ce mémoire se centralisera sur les programmes actuellement en cours d'examen par le MIFI, notamment le Programme d'Expérience Québécoise (PEQ) et le Programme Régulier des Travailleurs Qualifiés (PRTQ). Ces programmes débouchent sur un CSQ basé sur votre expérience professionnelle et certains autres facteurs, et les voies sont les suivantes :

1. ***Le Programme d'expérience québécoise (PEQ) pour les diplômés du Québec****:*

*1.1 Exigence actuelle:*

Pour être admissibles au PEQ, les diplômés étrangers doivent avoir obtenu un diplôme reconnu par le MIFI, et avoir suivi avec succès un programme d'études d'au moins 1 800. Par la même occasion, ils doivent démontrer une compréhension intermédiaire du français oral de niveau 7 sur *l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*. En plus d'être à l'emploi au moment de la présentation de la demande, le candidat doit également détenir une expérience de travail variant entre 12 et 18 mois, en fonction du diplôme obtenu. Dans le cas où ce dernier est accompagné d'un(e) partenaire, la personne doit également démontrer une connaissance du français oral correspondant minimalement au niveau 4.

*1.2 Problème actuel:*

En exigeant une expérience de travail variant entre 12 et 18 mois, le MIFI érige une barrière pour de nombreux jeunes professionnels et crée des attentes irréalistes qui ne correspondent pas aux réalités du marché de travail actuel. Il peut être difficile pour les nouveaux diplômés de trouver un emploi de niveau 0, A, B ou C de la Classification nationale des professions (CNP). L'exigence peut exclure des diplômés, qui se retrouvent à la fin de leurs études, contraints d'accepter des emplois à temps partiel, expérience qui ne sera pas reconnue pour le PEQ étudiants. Finalement, l'expérience acquise lors d'un stage obligatoire dans le cadre des études, n'est reconnue qu'à un maximum de trois mois, ignorant que de nombreux étudiants en raison de leurs profils ne sont confrontés qu'à ce genre d'expérience de travail.

*1.3 Réforme proposée :*

Sous cette réforme proposée, les diplômés pourront soumettre leurs candidatures dès la fin de leurs études et n'auront plus besoin d'être à l'emploi au moment de la présentation de la demande. Cela permettrait aux diplômés d'accéder plus rapidement au marché du travail et de bénéficier des avantages du PEQ, une décision qu'il faudrait féliciter, tant elle prend en compte les réalités des nouveaux finissants.

En revanche, la nouvelle réforme demanderait également aux diplômés du Québec d'avoir suivi un programme d'études en français admissible au PEQ ou de fournir la preuve d'au moins trois années

d'études secondaires ou postsecondaires à temps plein en français, au Québec ou à l'étranger. Une connaissance intermédiaire du français écrit de niveau 5 sera également nécessaire.

*1.4 Premières observations sur la réforme proposée:*

La suppression de l'exigence de l'expérience de travail est une décision grandement attendue et à féliciter, car elle prend en compte les réalités du marché du travail. Ce changement est bien accueilli, d'autant plus qu'il résoudra les difficultés en lien avec l'exigence de l'expérience professionnelle mentionnés ci-dessus.

Toutefois, la restriction du type d'universités éligibles est, à notre avis, nuisible aux objectifs déclarés du programme, soit la promotion de la francisation auprès des allophones. Les étudiants universitaires anglophones du Québec, qui ont déjà fait preuve de leur capacité à s'intégrer et à réussir dans le système universitaire québécois, s'ils peuvent passer un examen de français de niveau intermédiaire avancé, ne devraient pas être pénalisés uniquement pour avoir choisi de fréquenter des établissements anglophones. En pénalisant les étudiants qui ont fait l'effort de se franciser, le gouvernement envoie un message contradictoire et décourageant risquant ainsi de dissuader ses étudiants, tout en compromettant l'atteinte des objectifs fixés en matière de francisation à long terme. Les réformes continuent d'exclure plusieurs diplômes d'établissements d'enseignement supérieur dans notre secteur, ce qui empêche les diplômés des filières VFX et animation d'accéder au programme.

2. ***Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour les travailleurs étrangers temporaires*** **:**

*2.1 Exigence actuelle :*

Ce programme permet aux personnes légalement au Québec à titre de TET ou dans le cadre d'un programme d'échange jeunesse de demander la résidence permanente au Québec. Pour ce faire, ces TET doivent être en mesure de prouver une connaissance du français oral de niveau 7, ainsi qu'une expérience professionnelle de 24 mois au Québec. Dans le cas où le demandeur est accompagné, son (sa) partenaire doit également démontrer une connaissance du français oral correspondant minimalement au niveau 4.

*2.2 Problème actuel :*

Présentement, ces exigences ne permettent pas de retenir les professionnels tels que les travailleurs étrangers temporaires issus du cadre d'un programme d'échange jeunesse. Ces travailleurs, dont la langue maternelle est généralement le français, sont titulaires d'un permis de travail de maximum 24 mois (non renouvelables) et ne deviennent admissibles au PEQ travailleur qu'à l'expiration de leur permis de travail. Même s'ils parviennent à occuper un emploi à temps plein sans interruption (ce qui est déjà difficile en début de carrière) il est impossible d'obtenir un CSQ pendant cette période. Cette condition d'accès au programme de PEQ travailleur ne permet pas de retenir ces talents francophones.

D'autre part, pour ces TET francophones détenant une expérience professionnelle québécoise, et dont le souhait est de demeurer au Canada, le PEQ travailleur est moins attrayant s'il est comparé aux programmes fédéraux de l'Entrée express. Dans le cadre de l'Entrée express, les TET ayant *une année* d'expérience au Québec (et ailleurs au Canada) peuvent demander sous le programme de l'expérience canadienne la RP. Ce point est non négligeable pour ces TET qui, en plus d'avoir à

attendre une année supplémentaire pour être éligible au PEQ travailleurs, se retrouvent souvent confrontés à des délais de traitement plus importants à l'intérieur du Québec.

*2.3 Réforme proposée :*

Sous la réforme proposée, les exigences sont similaires à celles du programme actuel. Un des changements les plus flagrants, toutefois, est qu'elle propose l'accès au programme, à un champ plus important de professionnels, en incluant les professions qui n'étaient autrefois pas admissibles au PEQ.

*2.4 Premières observations sur la réforme proposée :*

Cette réforme n'adresse pas le problème de rétention de professionnels francophones spécialisés. L'exigence de 24 mois d'expérience pour l'obtention d'un CSQ a un impact sur les projets d'établissement de professionnels francophones spécialisés dans la province du Québec, ceux qui ne sont pas en mesure de répondre à cette exigence, sont souvent tentés de quitter le Québec, pour s'établir dans d'autres provinces canadiennes.

La migration de ces professionnels francophones à des conséquences sur l'économie québécoise et à notre industrie d'effets visuels et animation, mais aussi sur cette volonté de pérenniser la langue française. Il faut d'autant plus noter que pendant que le PEQ travailleur exige 24 mois d'expérience québécoise, le gouvernement canadien au travers du programme de l'entrée express n'exige que 12 mois d'expérience canadienne, et depuis cette année, cible activement les francophones. Cette alternative offerte par les provinces voisines nuit inévitablement au projet du Québec, en tout cas quand il en vient à retenir cette population francophone qualifiée. Pour rester attractifs pour les immigrants francophones, les critères doivent s'adapter.

3. ***Le Programme régulier des travailleurs qualifiés*** :

*3.1 Exigence actuelle :*

Le programme des travailleurs qualifiés réguliers (PRTQ) vise à sélectionner les candidats qui ont les compétences et l'expérience nécessaires pour contribuer à l'économie québécoise et s'intégrer facilement dans cette société. Ce programme considère qu'il existe une variété de critères qui permettent d'établir cela. En outre, il ambitionne d'attirer des personnes capables de combler les lacunes du marché du travail et de répondre aux besoins spécifiques des industries québécoises, ainsi les critères de sélection se focalisent sur l'âge, la formation, l'expérience, la validité de l'offre d'emploi ou encore la classification nationale des professions. La connaissance du français n'est pas une exigence, toutefois, elle permet d'obtenir des points additionnels. Le MIFI encourage les candidats à perfectionner leur français en suivant des cours en ligne ou en s'inscrivant au service d'intégration d'Accompagnement Québec.

*3.2 Problème actuel :*

Présentement, les demandeurs doivent remplir une déclaration d'intérêt à travers Arrima et à la suite d'une invitation, présenter une demande sur la plateforme de Mon Projet Québec. Ils se trouvent donc confrontés à deux systèmes d'évaluation. De plus, le système de pointage maximal peut s'avérer difficile à atteindre, si le travailleur étranger n'est pas détenteur d'une offre d'emploi validée, s'ils sont âgés de plus de 30 ans, s'ils apprennent encore le français, ou s'ils n'ont pas un niveau d'éducation élevé. Conséquemment, les délais pour être sélectionné pour certains candidats peuvent être très importants, les poussant souvent à se désintéresser de s'établir au Québec. Bien qu'une offre d'emploi validée soit considérée comme l'un des facteurs les plus importants pour déterminer si un

immigrant peut s’intégrer avec succès et contribuer à la société québécoise, les offres d'emploi dans la région de Montréal ne sont pas prises en compte.

*3.3 Réforme proposée :*

Le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) propose d' introduire quatres nouveaux volets soit : haute qualification et compétences spécialisées, compétences intermédiaires et manuelles, professions réglementées, et talents d’exception. Trois sur quatre de ces nouveaux volets exigent une connaissance approfondie du français, tant pour le demandeur principal que pour son conjoint, ainsi que des exigences minimales en matière d’éducation. Il est aussi proposé de supprimer la grille de sélection.

*3.4 Premières observations sur la réforme proposée :*

La suppression de la grille de sélection, ainsi que l’établissement des différents volets, faciliteront la procédure d’obtention du CSQ, ce qui est salué. Par contre, l’exigence linguistique de minimum niveau 7 à l’oral pourrait être un frein pour les travailleurs qualifiés qui, malgré leur capacité à soutenir les besoins économiques de la province québécoise et/ou à offrir des avantages culturels à la société, ont un niveau un peu inférieur à la langue française.

Par ailleurs, ces employés travaillent à temps plein et une connaissance du français oral de ce niveau est surréaliste dans la mesure où ils ne disposent pas du temps nécessaire pour maîtriser rapidement la langue. Par conséquent, ces réformes laissent un groupe considérable d'immigrants potentiels qualifiés sans voie d'accès capable de reconnaître les compétences et les capacités qu'ils apportent au Québec.

Faire du français une condition d'obtention de la RP au Québec dans le cadre de ce programme aura des effets désastreux sur la croissance de notre industrie. Si le Québec veut que notre industrie continue à se développer dans la province et apporte avec elle des productions prestigieuses et des opportunités de formation pour les jeunes talents, il doit laisser la porte ouverte aux travailleurs qualifiés qui n'ont pas encore atteint un niveau intermédiaire de français.

De plus, l'exigence d'un diplôme minimum peut ne pas être pertinente pour de nombreux secteurs, notamment celui de l'industrie d'effets visuels et d'animation, où les individus sont souvent autodidactes, et outre cela, les types de diplômes peuvent souvent ne pas répondre aux exigences de ce programme.

## Partie II - Proposition de réformes et recommandation et comparaison

### *1. PEQ Étudiants*

*1.1 Suppression de l'exigence d'expérience professionnelle*

Selon la réforme proposée, les gradués du Québec, n'auront plus à répondre à l'exigence d'une expérience de travail, pour être admissible au PEQ étudiants. Une décision à applaudir, d'autant plus qu'elle permettrait à ces derniers de s'établir au Québec à la suite de leurs études. Les étudiants qui étaient contraints de prouver une expérience de travail de 12 à 18 mois, dans un emploi de niveau 0,A,B,ou C, de la CNP, pourront rapidement dorénavant profiter d'un processus simplifié.

*1.2 L'exclusion des établissements anglophones d'enseignement*

Accepter la proposition consistant exclusivement de n'autoriser l'ouverture au PEQ étudiants qu'aux diplômés des universités francophones et aux francophones des universités anglophones serait soutenir une politique d'inégalité d'accès, vu qu'elle priverait aux étudiants qui ont appris le français, mais n'ont jamais fréquenté un établissement de langue française, les opportunités offertes par ce programme. Ces étudiants, qui pouvaient avant leur arrivée au Québec ne pas avoir été exposés à la langue française, mais ont su mettre à profit leur séjour en se familiarisant avec cette langue, risquent de se retrouver exclus si leurs efforts ne sont pas reconnus et valorisés par le gouvernement.

Il est essentiel d'étudier l'impact sur ces étudiants non francophones qui ont pourtant appris le français au niveau 7 fixé par le gouvernement et de trouver des solutions qui y répondent. Nous soutenons que la langue d'étude de leur diplôme ne devrait pas avoir de retombées sur leur éligibilité à ce programme s'ils peuvent prouver qu'ils parlent le français au niveau requis.

*1.3 L'exclusion de certains programmes d'études*

La moitié des programmes d'études offrant une formation en effets visuels au Québec ne sont pas admissibles à ce programme, puisqu'ils offrent des diplômes d'AEC ou de DEC[2]. La non-reconnaissance d'établissements d'enseignement, malgré la mise en place par ces écoles de programmes de formation spécialisés dans les effets visuels, conduit inévitablement à une réduction du bassin de talents locaux. Cela signifie que les étudiants qui choisissent ces programmes d'études ne pourront pas bénéficier des avantages offerts par le PEQ après l'obtention de leur diplôme. Comme nous l'avons mentionné, il y a déjà beaucoup trop peu de programmes offrant une formation suffisante dans ce domaine au Québec, de sorte que limiter davantage leur portée a des effets considérables sur la capacité de l'industrie à se développer.

Cette exclusion pourrait dissuader certains étudiants d'opter pour ces programmes. En conséquence, le Québec risque de perdre des talents potentiels dans le domaine des effets visuels, ce qui pourrait nuire à l'industrie à long terme. Nous estimons qu'en élargissant la portée du PEQ et en incluant tous les établissements situés au Québec, le gouvernement contribuerait à diversifier le vivier de talents dans les domaines d'effets visuels et d'animation 3D, renforçant ainsi l'industrie créative du Québec.

---

[2] Parmi les programmes offrant une formation en effets visuels au Québec, seulement 4 offrent un baccalauréat ou un DEC technique, pendant que 4 programmes offrant des diplômes AEC, DESS, ou ils offrent les programmes en anglais ou il ne figure pas sur la liste d'établissements désignés du Québec.

## *2. PEQ TET*

*2.1 Inclusion de toutes les catégories FEER*

La mesure proposée favorise l'inclusion de travailleurs étrangers francophones occupant des emplois professionnels de toutes les catégories FEER. Cette proposition est louable, offrant une voie vers l'établissement permanent de travailleurs qualifiés et expérimentés à long terme, ce qui peut stimuler la croissance économique du Québec.

*2.2 Exigence de 24 mois d'expérience professionnelle au PEQ*

L'exigence de 24 mois pour les TET ne favorise pas la rétention de jeunes professionnels au Québec. En effet, de nombreux TET arrivent au Québec dans le cadre de l'expérience internationale, ces détenteurs de permis de travail valide pour 24 mois et sont généralement natifs de pays francophones tels que la France, la Belgique et d'autres. Malgré leurs aises face à la langue française, ces jeunes professionnels, ne sont pas éligibles au PEQ travailleurs pendant la validité de leur permis de travail.

Cette population francophone ne devient éligible qu'à l'expiration du permis de travail de 24 mois, au moment même où ils ne sont plus autorisés à travailler légalement au Canada. Il est à rappeler qu'une des exigences du PEQ est d'être à l'emploi au moment de la présentation de la demande, ainsi tout au long de leur séjour, malgré leurs profils, ne répondent aux exigences du PEQ travailleurs ni avant l'expiration de leur permis de travail, ni après. Cela les place dans une situation précaire, les obligeant à obtenir un permis de travail pour rester au Canada avant de pouvoir demander le PEQ, au lieu de leur permettre d'entamer la transition vers la résidence permanente au cours de leur permis de travail initial.

Pour ceux qui ne peuvent pas obtenir un permis de travail de leur employeur, le seul choix s'offrant à eux est de quitter la province québécoise, ce qui se fait sans difficultés quand les provinces voisines au travers du Programme de l'Entrée Express proposent des programmes d'immigration n'exigeant que 12 mois d'expérience canadienne. Les TET affectés au Québec, par l'exigence de 24 mois d'expérience ont la possibilité de quitter le Québec, pour s'établir dans n'importe quelle autre province du Canada et être éligible à la RP. Autrement dit, face aux exigences du PEQ travailleurs, ces TET qui contribuent à la croissance économique du Québec, choisissent de s'établir ailleurs.

Nous estimons qu'en réduisant l'exigence d'expérience de travail à 12 mois, les jeunes professionnels seraient éligibles au PEQ travailleur, et donc plus ouverts à s'établir au Québec de manière permanente. En outre, cela permettrait la rétention des jeunes professionnels francophones, ayant acquis une expérience de travail québécoise, en leur facilitant l'accès à la résidence permanente.

*2.3 Exigence de la langue pour les conjoints accompagnateurs*

Les conjoint(e)s des candidats du PEQ travailleurs sont tenus, depuis la mesure transitoire à la suite des changements réglementaires de 2020, de prouver une connaissance du français oral de niveau 4 sur l'*Échelle québécoise des compétences en français des personnes immigrantes adulte*s. Cette exigence peut représenter un obstacle à la rétention des travailleurs francophones qui sont en ménage avec une personne allophone. Une telle exigence peut pousser cette main d'œuvre qualifiée et éligible sur les points les plus essentiels, soit l'expérience, à quitter le Québec. Ceci ne vient que rajouter des critères additionnels pour la sélection de candidats détenant déjà le profil idéal recherché.

## *3. Programme de Travailleurs Qualifiés Réguliers*

Le Québec est confronté à des problèmes de recrutement en raison du vieillissement de la population ou encore des lacunes du marché, ce qui oblige les employeurs à se tourner vers le marché international. Il est important de continuer de reconnaître la formation des immigrants et de valoriser leurs compétences professionnelles lors de l'évaluation pour l'obtention du statut de résident permanent.

### *3.1 Le système de pointage*

Le système de pointage qui sera retiré était basé sur différents critères tels que l'âge, le niveau d'éducation, l'expérience de travail, la connaissance des langues et l'offre d'emploi validée au Québec. Il visait initialement à sélectionner les candidats qui ont le plus de chances de s'intégrer rapidement et efficacement sur le marché du travail québécois et de les inviter à appliquer à la demande de CSQ. Il est essentiel de revoir les critères d'attribution des points pour l'obtention de la résidence permanente afin de faciliter l'accès à l'obtention du CSQ pour les immigrants dits qualifiés. Cela inclut notamment la nécessité de réévaluer la grille des points.

Les notes attribuées pour chacun des facteurs de sélection du programme des travailleurs qualifiés du Québec sont basées sur une évaluation objective des compétences et de l'expérience des candidats. Ainsi, pour des demandeurs âgés de 45 ans ou plus, il leur est attribué 0 points sur un maximum de 130 points; cela peut-être dû au fait que l'âge est considéré comme un facteur moins favorable pour l'adaptabilité et la capacité d'intégration des candidats sur le marché du travail québécois. Néanmoins, avec la condition de prouver une connaissance de la langue française de niveau intermédiaire, il est essentiel de reconnaître que l'apprentissage d'une langue est un processus qui peut s'avérer complexe pour les demandeurs plus âgés. Nous estimons que cela serait logique d'autant plus que les travailleurs sont généralement investis dans leurs occupations à temps plein et ne peuvent malheureusement pas également étudier la langue française à temps plein dans le même délai.

Des points sont également attribués en fonction du genre de formation, du niveau ainsi que de la durée de la formation. Néanmoins, nous notons que ces points ne reflètent pas toujours avec précision la formation requise pour les emplois actuellement en pénurie. De nombreux diplômes dans les domaines de formation des Beaux-arts et art appliqués de niveaux universitaires ou collégiales ne sont pas reconnus par le Québec. Cependant, il est important de noter que ces diplômes peuvent être valorisés sur le marché du travail et offrir des opportunités de carrière dans le secteur des effets visuels et animation. Par conséquent, le système des points n'est pas indicatif et ne permet pas à la province d'adresser les pénuries de main-d'œuvre réelles dans la province.

### *3.2 L'établissement des volets*

La nouvelle réforme proposant quatre volets pour la sélection des ressortissants étrangers aura des conséquences néfastes sur l'industrie des effets visuels et notre capacité à embaucher du personnel en raison du manque de main d'œuvre locale. Voici les principaux points mis en cause dans ces propositions, en excluant les 2e et 3e volets, qui ne s'appliquent généralement pas aux employés de notre secteur.

L'introduction de différents volets est un bon moyen de s'assurer que le programme reconnaît différents types de talents, mais les exigences des volets sont trop rigides. Par exemple, le 1er volet introduit plusieurs obstacles à l'accès à ce programme, notamment une limite d'âge, une exigence linguistique et une nécessité de diplôme. En tant que tel, il n'est pas suffisamment flexible pour répondre aux besoins changeants du marché du travail.

Le 4e volet conserve la flexibilité du PTQR et veille à ce que la flexibilité offerte par l'article 58 du Règlement sur l'immigration au Québec soit maintenue, puisqu'il n'impose pas d'exigences strictes en matière de langue, d'éducation ou d'âge. Toutefois, nous voulons nous assurer que le volet reste flexible et adaptable en fonction des besoins de chaque secteur particulier. Par exemple, dans le secteur des effets visuels et de l'animation, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme pour exercer les fonctions. De même, bien que nous encourageons chacun de nos employés à apprendre le français et que nous fournissons des ressources à cet effet, nous comprenons que pour certains étrangers, il faut plus de temps pour atteindre un niveau intermédiaire. C'est pourquoi il est essentiel que le gouvernement consulte les acteurs de l'industrie lorsqu'il s'agit de définir les « talents d'exception » dans le cadre de ce volet.

Volet 1: Haute qualification et compétences spécialisées

Restreindre l'âge des personnes à 55 ans et aux détenteurs d'un diplôme défavorise la majeure partie de nos employés, dont les plus expérimentés et qui sont pour la plupart autodidactes en plus d'être des personnes clés pour le transfert des connaissances. Tel que mentionné, il y a peu de programmes d'études en effets visuels disponibles localement. Les diplômes pourraient être reconnus au Québec ne le sont pas, y compris plusieurs diplômes étrangers qui sont bien reconnus dans notre domaine, mais qui ne sont pas reconnus comme valides au Québec. Étant donné que de nombreux diplômes VFX offerts au Québec et à l'extérieur du pays ne sont pas reconnus par la province, l'ajout d'une exigence minimale en matière d'éducation exclut un nombre considérable de notre main-d'œuvre.

Les grands bénéficiaires de ces changements seraient par conséquent les francophones à l'extérieur du Québec et non ceux déjà établis au Québec et au Canada. En outre, nous ne pouvons pas sous-estimer le nombre d'artistes VFX hautement spécialisés et chevronnés qui ne pourront pas se qualifier pour la seule raison que leur formation n'est pas reconnue par le Québec, même si elle l'est dans l'industrie.

Volet 4 : Talents d'exception

Bien que les conditions de sélection sous ce volet soient disponibles, il n'y a pas de mention quant au moyen d'y être invité. La croissance du domaine des effets visuels et l'apport artistique à la province sont une attestation de l'importance de ces travailleurs pour le Québec, étant donné leur expertise unique.

Ce programme doit conserver une flexibilité qui répond aux besoins du marché du travail québécois. Comme nous l'avons dit, pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre dans notre industrie et faire en sorte que les jeunes talents québécois puissent être formés par les meilleurs talents, nous devons continuer à embaucher les travailleurs étrangers. Les entreprises qui sont en forte croissance et qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre devraient être en mesure d'identifier les travailleurs étrangers qui seraient les plus avantageux pour la société québécoise en devenant des RP et en contribuant au succès continu de notre industrie.

### *3.3 L'offre d'emploi à Montréal*

L'offre d'emploi validée (OEV) est un indicateur important de la capacité d'un travailleur étranger à s'intégrer avec succès au Québec et à combler une lacune du marché du travail dans l'économie locale. En tant que plus grande ville du Québec et centre culturel de la province, les offres d'emploi validées pour la région de Montréal devraient être traitées avec le même respect que celles des autres régions.

L’obtention d’une offre d’emploi validée devrait de par elle-même être un critère pour émettre des invitations et ainsi déterminer l’admissibilité des candidats qualifiés pour combler les besoins de main-d’œuvre du Québec, au-delà du fait d’habiter dans une région précise et par attribution de points. Ainsi, l’obtention d’une OEV pourrait être une voie rapide vers la résidence permanente comparable au programme des candidats des provinces de la Colombie-Britannique. À ce propos, leur programme permet aux travailleurs étrangers temporaires avec des compétences et de l'expérience d’être choisis par la province pour recevoir un certificat de nomination provinciale. Ceci permet entre-autres de réduire l’exode de travailleurs, mais aussi de recevoir un délai de traitement plus rapide du côté fédéral, ce qui inciterait les candidats à choisir le Québec comme lieu de résidence permanent.

Une offre d'emploi à Montréal, où le marché de l'emploi est très concurrentiel, met en avant le fait que le travailleur a déjà réussi à trouver un emploi stable et qu'elle est tout aussi susceptible de contribuer à l'économie locale. De plus, cela peut également indiquer que la personne possède des compétences spécifiques recherchées par les employeurs de Montréal, ce qui renforce encore son potentiel d'intégration et de succès dans la région.

### *3.4 L’exigence linguistique pour le demandeur principal et leur conjoint*

Le gouvernement du Québec a montré sa flexibilité en concevant pour l'industrie du VFX un programme pilote offrant la possibilité d'appliquer au travail d'un profil de francisation, sous lequel le demandeur principal doit signer un engagement de francisation. Cet accord garantit que le candidat s'engage à participer activement aux activités de francisation. Nous estimons qu'en adaptant le programme des travailleurs qualifiés réguliers et en offrant aux demandeurs principaux la possibilité de postuler sous un profil de francisation, le gouvernement reconnaîtrait que les compétences et expériences des TET sont tout aussi essentielles.

Indépendamment de cela, nous proposons d'introduire une alternative pour les conjoint(e)s qui ne peuvent pas démontrer une connaissance du français oral ou écrit, de suivre des cours français. Cette mesure permettrait de garantir que leurs conjoint(e)s puissent communiquer efficacement en français, favorisant ainsi leur intégration dans la société francophone. Cela renforcerait l'égalité des chances pour tous les demandeurs, en s'assurant que ceux qui ne possèdent pas un niveau suffisant aient l'opportunité d'améliorer leurs compétences linguistiques. Nous croyons que cette suggestion pourrait être appliquée pour tous les programmes requérant une exigence linguistique spécifique pour les conjoint(e)s.

## ***4. Comparaison des programmes en dehors du Québec***

Notre entreprise possède également des bureaux en Ontario et en Colombie-Britannique, et il arrive souvent que des employés demandent à être transférés dans l'une de ces autres bureaux pour y déposer une demande de RP. La raison en est que ces provinces offrent des voies d'accès plus rapides et plus efficaces pour identifier les talents en demande. Comme notre priorité est de développer notre studio de Montréal, qui est le plus grand de nos trois studios canadiens, nous sommes déterminés à ce que notre personnel qualifié ait les mêmes options qu'ailleurs au Canada.

En dehors du Québec, le programme de l’entrée express a été conçu par le gouvernement fédéral, il est considéré comme le système d’immigration permanent principal et a été élaboré dans le but de faciliter le processus d'immigration économique au Canada, pour toutes les provinces autres que le Québec.

Basé sur un système de points, il permet d’évaluer les candidats selon des critères préétablis comme l’âge, le niveau d’éducation et l’expérience, et des compétences linguistiques. En mai 2023, l’honorable ministre Sean Fraser, ancien ministre de l’Immigration des Réfugiés de la Citoyenneté, a

annoncé la mise en place d'une nouvelle mesure mettant l'accent sur les compétences en français, offrant ainsi l'opportunité aux travailleurs francophones qualifiés d'être invités à déposer une demande de RP. Cette initiative offre une flexibilité à cette démographie de travailleurs francophones.

Le gouvernement fédéral autorise à chacune des provinces et territoires la possibilité de sélectionner des candidats qui répondent spécifiquement à leurs besoins économiques et sociaux. Des accords ont donc été conclus entre les provinces et le fédéral, visant à mettre en place des programmes répondant à leurs besoins spécifiques.

*4.1 La Colombie Britannique face à l'immigration économique*

Le programme d'immigration économique BC Provincial Nominee (BC PNP) est axé sur les talents et s'adresse aux travailleurs qualifiés, incluant les professionnels de la technologie (y compris les effets visuels.

Contrairement au PEQ travailleurs, le BCPNP ne requiert pas que l'expérience professionnelle ait été obtenue en Colombie-Britannique, et reconnaît l'expérience professionnelle obtenue ailleurs au Canada et à l'extérieur du Canada. Cela offre un avantage aux travailleurs qui souhaitent rapidement appliquer pour devenir RP. Par exemple, un TET possédant 2 ans d'expérience professionnelle, acquise dans son pays d'origine, employé par un employeur en Colombie Britannique, est admissible dès son arrivée au Canada, au BCPNP. De plus, la province accorde la priorité aux TET travaillant dans des domaines en demande en Colombie-Britannique, tels que celui des effets visuels. En reconnaissance de l'importance de l'industrie technologique dans l'avancement de la province, le programme offre même une exemption de l'exigence de contrat permanent pour les professions technologiques (qui comprennent les artistes vfx et le personnel de production).

Concernant les étudiants, le BCPNP reconnaît les diplômes ou certificats obtenus d'un établissement postsecondaire canadien, peu importe la langue et la province d'étude.

En somme, le BCPNP offre une flexibilité aux candidats souhaitant accéder au statut de RP, augmentant les chances pour ceux-ci d'être sélectionnés par le fédéral. En résumé, les critères d'éligibilité et les délais de traitement du BCPNP, sont des traits attrayants qui ne sont pas comparables ni aux programmes actuels, ni à ceux proposés par le Québec.

*4.2 Comparaison des programmes du Québec, de la Colombie Britannique et de l'Ontario*

Ce tableau vise à présenter les différences entre les volets d'immigration du Québec et ceux des autres provinces.

| Volets | Exigences | Délais de traitement |
|---|---|---|
| **PEQ Travailleurs** | - Avoir acquis une expérience de travail à temps plein au Québec d'au moins 24 mois;<br>- Occuper un emploi au moment de la demande;<br>- Démontrer ses compétences en français (**niveau 7**);<br>- les conjoints des candidats principaux au titre du PEQ doivent démontrer une connaissance orale du français. | 6 mois pour l'obtention du CSQ |

| | | |
|---|---|---|
| **Programme des candidates des provinces (PCP) - travailleurs étrangers** | **<u>Le programme des candidats de la Colombie-Britannique (BC PNP)</u>**<br><br>- Avoir au moins deux ans d'expérience (Canadienne ou internationale);<br>- Avoir accepté une offre d'emploi à temps plein pour une durée indéterminée *<u>ou</u>* pour un dans pour les industries que manque de main d'œuvre comme l'industrie des effets visuels, respectant le niveau de salaire médian de la région pour cette profession;<br>- Satisfaire aux exigences linguistiques minimales en fonction du volet (pour ceux qui ont 1 an d'expérience canadienne le minimum c'est le **niveau 5**)<br>- Aucune exigence linguistique pour les conjoints<br><br>**<u>Programme ontarien des candidats à l'immigration (POCI)</u>**<br><br>- Avoir au moins deux ans d'expérience (Canadienne ou internationale);<br>- Avoir accepté une offre d'emploi à temps plein pour une durée indéterminée *ou* pour un an, respectant le niveau de salaire médian de la région pour cette profession;<br>- Satisfaire aux exigences linguistiques minimales en fonction du volet<br>(Pour ceux qui ont 1 an d'expérience canadienne le minimum c'est le **niveau 5**)<br>- Aucune exigence linguistique pour les conjoints | **BCPNP** : 3 mois pour l'obtention de la désignation provinciale de la Colombie-Britannique<br><br>**POCI** : 1 à 3 mois en fonction du volet pour l'obtention de la désignation provincial de l'Ontario |

*4.3 L'alternative : le programme de l'expérience canadienne*

Le programme de l'expérience canadienne destinée aux travailleurs qualifiés ayant de l'expérience au Canada et souhaitant devenir résident permanent, rend admissibles à la RP les professionnels de l'industrie d'effets visuels, après un an, tant que ces derniers sont ouverts à l'idée de quitter le Québec.

Cette décision est généralement prise par les détenteurs de permis de travail jeunes professionnels ou vacances-travail, étant donné que le Québec demande une expérience de deux ans pour le dépôt de la demande de CSQ, tandis que les autres provinces exigent généralement une expérience de travail d'au moins un an au Canada. Cependant, la contrainte de temps imposée par la validité du permis de travail limite leur capacité à s'installer durablement dans la province, nous le rappelons, à exactement deux ans, et donc doivent souvent déménager pour pouvoir déposer leur demande de résidence permanente.

Nous estimons que cela est une grande perte pour la Province du Québec, d'autant plus que ces travailleurs remplissent généralement toutes les autres conditions du PEQ travailleurs, soit une

connaissance de la langue française. Il est donc essentiel de revoir cette politique afin de favoriser l'attraction et la rétention des travailleurs issus du cadre d'un programme d'échange-jeunesse.

### *4.4 Le Programme francophone de l'entrée express*

Depuis 2023, le gouvernement fédéral a mis en place un volet d'immigration francophone sous l'entrée express. Ce volet d'immigration francophone permet au gouvernement fédéral de combler le manque de travailleurs francophones qualifiés dans d'autres provinces et territoires du Canada. Ainsi depuis le 7 juillet, plus de 6000 invitations ont été envoyées à des candidats francophones à appliquer pour devenir résident permanent. Nous osons croire que cela impactera fortement la province du Québec. Ces invitations ont été envoyées sur l'unique considération des capacités linguistiques des candidats, ainsi même les candidats n'ayant pas d'expérience canadienne ont été conviés à demander la résidence permanente au travers de l'entrée express. Cette nouvelle mesure du gouvernement canadien permet aux TET qui auraient initialement été éligibles au PEQ de se qualifier en dehors du Québec, et d'opter pour des programmes plus facilement accessibles.

Ce défi complexe nécessite une approche équilibrée qui tient compte à la fois des besoins économiques et des préoccupations linguistiques de la province, d'autant plus que le gouvernement fédéral Canada à accorder, depuis mai 2023, la priorité à inviter les immigrants francophones à postuler à la résidence permanente, le reste du Canada devient le plus grand compétiteur du Québec, dans l'attraction et la rétention de TET francophones.

## Partie III - L'industrie des effets visuels et animation, face au programme d'immigration économique du Québec

Selon le Bilan d'activités annuel de 2022-2023[3], publié par le BCTQ, le volume d'affaires pour les effets visuels au Québec connaît une croissance significative depuis 2017. Les dépenses directes sont de 740 millions de dollars pour l'année 2022, comparativement à 222 millions pour 2017. Ces dépenses sont chiffrées à 2 milliards pour l'ensemble du Canada en 2021. En effet, ces données sont soutenues par Statistiques Canada. Dans leur plus récente étude sur la Postproduction cinématographique, télévisuelle et vidéo[4], le Québec est reconnu comme étant à l'origine de la plus grande part des revenus d'exploitation pour le Canada, suivi par la Colombie-Britannique et l'Ontario, n'ajoutant que du positif pour la notoriété de la province dans cette industrie. Qui plus est, le secteur ayant connu un essor est celui de l'animation passant de 95 millions en 2017 à 329 millions en 2022.

Le Québec bénéficie d'un écosystème dynamique comprenant des studios de renommée mondiale et des incitatifs fiscaux attractifs, ce qui renforce encore davantage sa position de leader technologique dans l'industrie d'effets visuels et d'animation. En revanche, elle ne dispose pas d'un vivier de talents qualifiés pour combler tous les postes spécialisés.

Grâce à cette combinaison d'infrastructures et de soutien gouvernemental, le Québec continue d'innover, mais elle est limitée par le réservoir de talents locaux, qui n'est pas aussi solide ou expérimenté que d'autres centres. Souvent confrontés à la difficulté de recruter des artistes, développeurs et producteurs qualifiés et capables de produire le niveau de travail requis pour les projets en cours, les studios accordent une importance particulière à la rétention de ces travailleurs qualifiés qui ont été recrutés à l'étranger. Cela est d'autant plus important dans un secteur où la demande de talents qualifiés dépasse souvent l'offre disponible.

Le gouvernement québécois est d'ailleurs conscient de l'importance de cette industrie et a fini par, en avril 2021, élaborer un programme pilote pour les TET des technologies de l'information et des effets visuels visant à retenir les artistes qualifiés. Ce programme particulier vise à attirer des travailleurs ayant une expérience significative, occupant des postes à responsabilité dans les domaines de l'IA, de la technologie et des effets visuels. Ce programme faisait grandement défaut, comme en témoigne le fait que le programme a atteint son quota annuel en seulement deux jours en 2023.

Nous félicitons le gouvernement d'avoir reconnu les pénuries de main-d'œuvre dans notre secteur et d'avoir créé ce programme, mais le petit quota annuel et les exigences rigides en matière d'éducation et de salaire font qu'il est difficile pour la majorité de nos employés d'en bénéficier.

Compte tenu des profils variés des employés dans l'industrie, il est de notre devoir de porter à attention les éventuelles répercussions que pourraient avoir les réformes proposées sur cette industrie au Québec. Il est crucial pour nos studios de pouvoir recruter et retenir des candidats qualifiés et spécialisés pour combler le manque de main-d'œuvre actuel sur le marché du travail local. Nos studios ont employé des milliers de travailleurs hautement qualifiés au Québec, mais en raison de la pénurie de main-d'œuvre locale, la moitié d'entre eux étaient des travailleurs étrangers. Ces différents recrutements permettent au studio de continuer à atteindre ses objectifs et à respecter ses engagements contractuels sans interruption ni retard.

---

[3] Bilan annuel du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) publié en juillet 2023: https://www.bctq.ca/wp-content/uploads/2023/06/BCTQ-Bilan-annuel-2022-2023.pdf

[4] Statistiques Canada (2021), Postproduction cinématographique, télévisuelle et vidéo. Recupéré à partir de: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221109/dq221109f-fra.htm

## Conclusion

Ce mémoire, vise à porter en relief les répercussions que le *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec – Modifications aux programmes d'immigration économique et à la catégorie du regroupement familial et autres modifications réglementaires* aura sur notre capacité à continuer de développer l'industrie des effets visuels au Québec, en impactant notre aptitude à retenir les travailleurs. C'est d'ailleurs sur la base de ces limitations que les recommandations abondent. L'objectif de la francisation est au cœur de la stratégie d'immigration du Québec; Malheureusement, pour certains programmes, notamment le PSTQ, cela peut se faire aux dépens de ceux qui apprennent encore la langue.

La réforme proposée du PEQ travailleur exigera encore une expérience québécoise minimale de deux ans. Une telle exigence risque d'entraîner la fuite des travailleurs étrangers francophones, également convoités par le gouvernement fédéral dans leurs nouvelles politiques. Leurs programmes peuvent se montrer plus attractifs que le PEQ, poussant les TET à se tourner vers les autres provinces du Canada, de sorte à profiter des voies plus rapides d'obtention de la RP.

Pour les étudiants, l'inaccessibilité à cette voie d'accès à la RP pour les détenteurs de diplômes non reconnus fait en sorte qu'ils se laissent séduire par les voies plus accommodantes des autres provinces, lesquelles n'exigent pas forcément une langue d'études particulière ou encore la province d'enseignement.

L'inclusion de toutes les professions du FEER démontre la reconnaissance et la valorisation de la diversité des compétences sur le marché du travail québécois. Toutefois, pour une industrie comme la nôtre, les exigences présentées par les différents volets (1 et 4) ne prennent pas en compte les profils réels de nos travailleurs. Ceci peut mener nos travailleurs à quitter la province vers de nouvelles opportunités et nuire au secteur des arts et culture du Québec.

En outre, il est important de souligner que l'industrie qu'est celle des effets visuels, accorde une plus grande importance à l'expertise pratique acquise sur le terrain qu'au diplôme. Par conséquent, les diplômes ne sont pas toujours le meilleur indicateur de compétence dans ce domaine spécifique, de surcroît ceux qui pourraient être exigés dans la réforme du PSTQ, ne concordent pas avec la réalité de cette industrie. Qui plus est, les établissements offrant les programmes qui nous sont utiles et permettent de soutenir le milieu des arts et de la culture du Québec sont exclus des établissements admissibles.

Nous estimons que sur certains points, les changements proposés ne vont pas assez loin pour garantir que le Québec soit la province de choix pour les candidats qualifiés, y compris les travailleurs étrangers francophones. L'exigence d'une expérience au Québec pour le PEQ, le manque d'accès au volet étudiant du PEQ pour les étudiants des universités anglophones et les nouvelles exigences en matière de diplômes et de compétences en français pour le PTQR, feront qu'il nous sera extrêmement difficile d'attirer et de retenir des travailleurs qualifiés au Québec; des travailleurs qualifiés qui sont essentiels pour garantir que nos employés locaux puissent améliorer leurs compétences et bénéficier de cette industrie créative *chez nous*.

L'approche actuelle pourrait avoir un impact négatif sur la rétention de travailleurs étrangers qualifiés au Québec, qui est déjà touchée par la pénurie du marché canadien. Cela soulève la question de la nécessité de trouver un équilibre entre la préservation de la langue et l'ouverture à l'immigration qualifiée.

Nous souhaitons que des modifications soient apportées au projet de réforme proposé, de sorte à continuer à soutenir une industrie clé de l'économie québécoise qui a fait des grands apports au

cours des dernières années. Notre désir est de continuer de voir la province du Québec être une niche unique en Amérique du Nord et ceci n'est possible qu'avec la complicité du Gouvernement.

Nous remercions le ministère de nous donner l'occasion de nous exprimer sur les propositions de modifications réglementaires.